

HYDRO-EXPLOITATIONS

Société Anonyme

au capital de 1.968.000€

Siège social : 9 avenue Hubert Germain, c/o Société Opportunité,

75116 PARIS

RCS PARIS : 775.554.595

(la « **Société** »)

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par une perte de (47.790,34)€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par une perte de (1.300)k€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à (47.790,34)€, comme suit :

➤ **ORIGINE :**

- Résultat de l'exercice : (47.790,34)€
- Report à nouveau créditeur : 419.458,52€

➤ **AFFECTATION :**

- Au report à nouveau : (47.790,34)€

Après affectation, le solde du report à nouveau créditeur s'élèvera à 371.668,18€.

Puis, sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter intégralement le report à nouveau créateur, s'élevant à 371.668,18€, au poste « Autres réserves ».

Après affectation, le report à nouveau sera nul et le poste « Autres réserves » s'élèvera à 5.397.953,23€.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'arrivée à leurs termes des mandats de la société CABINET EMMANUELLE ROUX AUDIT CONSEILS, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Thierry FONTANA, Commissaire aux comptes suppléant, et décide, conformément aux dispositions légales en vigueur :

- de renouveler le mandat de la société CABINET EMMANUELLE ROUX AUDIT CONSEILS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 ;
- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Thierry FONTANA et de nommer en remplacement, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 : la société CABINET LODO EXPERTISE COMPTABLE CONSEIL, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1 Rue Pierre Rectoran, 64100 BAYONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 308.336.569.

Les Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ont fait savoir qu'ils acceptaient ces fonctions et n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.